

**MOTION PRÉSENTÉE¹ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE LA F.N.C.M. LE 08/03/2008**

Considérant que les réflexions en cours sur une réforme de la Justice en France conduisent de façon unanime et concertée à la promotion des Modes Alternatifs de Règlement des Conflits, dont la médiation,

Considérant que la Fédération Nationale des Centres de Médiation, qui rassemble plus de 1 200 médiateurs regroupés dans des centres et associations présents sur l'ensemble du territoire, soutient cette orientation, mais rappelle qu'elle doit s'accompagner de toutes les garanties pour les justiciables, en terme de formation, de contrôle et de déontologie.

PROPOSE :

- l'adhésion de tout médiateur au code de déontologie comme garantie du processus et de l'éthique de toute médiation ;
- qu'une formation labélisée soit exigée de tout médiateur, formation placée sous le contrôle d'une entité indépendante de celui-ci.

¹ Motion présentée par les Bâtonniers Pierre Jean BLARD et Gilles LOPEZ